

Liberté Égalité Fraternité

ARRÊTÉ N°35-2024-06-13-0004

Instituant une commission de propagande pour le 1er tour des élections législatives anticipées

LE PRÉFET DE LA RÉGION DE BRETAGNE, PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE,

VU le Code électoral, notamment ses articles L. 166 et R. 31 et suivants ;

VU le décret n° 2024-527 du 9 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale

VU l'ordonnance de M. le Premier président de la Cour d'appel de RENNES en date du 13 juin 2024;

VU la désignation faite par M. le directeur départemental de la Poste ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine

ARRETE:

<u>Article 1</u>: Pour le premier tour de l'élection des députés à l'Assemblée Nationale qui aura lieu le 30 juin 2024, la commission de propagande est constituée ainsi qu'il suit :

<u>Présidente</u> :	<u>Titulaire</u> : Madame Maryline BOIZARD	vice-présidente au tribunal judiciaire de Rennes		
	Suppléante : Madame Frédérique ROPARS	vice-présidente chargée de l'application des peines au tribunal judiciaire de Rennes		
<u>Membres :</u>	<u>Titulaire</u> : Monsieur Olivier LATIMIER <u>Suppléant</u> : Madame Isabelle DUFROS	Représentants le Directeur Départemental de la Poste d'Ille-et-Vilaine.		
	<u>Titulaire</u> : Madame Audrey MASSON	Représentant Monsieur le Préfet d'Ille-et- Vilaine – Cheffe du Bureau de la Citoyenneté		
Secrétaire :	<u>Titulaire</u> : Madame Myriam GRUSON <u>Suppléante</u> : Madame Régine POIRIER	Gestionnaires des élections - Préfecture d'Ille- et-Vilaine		

<u>Article 2</u>: Le siège de la commission est fixé au Tribunal judiciaire - 7 rue Pierre Abélard – CS 73127 – 35031 RENNES CEDEX. Elle se réunira le lundi 17 juin 2024 à partir de 9 heures.

<u>Article 3</u> : La commission de propagande est chargée des opérations prescrites à l'article R .34 du code électoral, à savoir :

- ◆ faire procéder au libellé des enveloppes destinées à l'envoi aux électeurs, des documents de propagande électorale;
- ◆ vérifier que les bulletins de vote et circulaires sont conformes aux conditions de grammage prévues aux articles R. 29 et R. 30 du code électoral ;

- adresser, au plus tard le mercredi 26 juin 2024, pour le premier tour à tous les électeurs du département, une circulaire et un bulletin de vote de chaque candidat ;
- ◆ Envoyer dans chaque mairie au plus tard le mercredi 26 juin 2024, pour le premier tour les bulletins de vote de chaque candidat, en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits

Article 4 : Les mandataires des candidats peuvent participer aux travaux de la commission avec voix consultative.

<u>Article 5</u>: Pour permettre les expéditions dans les délais prévus, les candidats devront remettre les circulaires et bulletins de vote à la commission de propagande au plus tard le mardi 18 juin 2024 à 18 heures, aux lieux de livraison suivants :

		Propagande pour les électeurs		Bulletins de vote pour les mairies		
Circonscription	Inscrits	Professions de foi	Bulletins de vote	Lieu de livraison	Nombre	Lieu de livraison
35-01	94 123	103 535	103 535	Parc des expositions de Rennes 2, la haie Gautrais CS 27211 35172 Bruz Cedex entrée porte B Half 7	103 535	103 535 109 749 102 554 107 364 122 583 Parc des expositions de Rennes 2, la haie Gautrais CS 27211 35172 Bruz Cedex entrée porte B hall 7 99 633 117 251
35-02	99 772	109 749	109 749		109 749	
35-03	93 231	102 554	102 554		102 554	
35-04	97 604	107 364	107 364	Lorient Médiapost ZAC de la Cardonniere 1-3 rue du Manoir 56100 Lorient	107 364	
35-05	111 439	122 583	122 583	Brest Médiapost Zone de St Thudon Rue Jacqueline Aurioi 29490 Guipavas	122 583	
35-06	90 575	99 633	99 633	St Brieuc Médiapost Zi des Chatelets Rue de Freycinet 22950 Tregueux	99 633	
35-07	106 592	117 251	117 251	PFM Carpiquet 128 rue Des Monderaines 14650 Carpiquet	117 251	
35-08	91 685	100 854	100 854	Parc des expositions de Rennes 2, la haie Gautrais CS 27211 35172 Bruz Cedex entrée porte B Hall 7	100 854	
total	785 021	863 523	863 523	parameter parame	863 523	

La commission n'est pas tenue d'assurer l'envoi des imprimés remis postérieurement à ces dates limites.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le directeur départemental de la poste sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le 13 juin 2024

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général,

Pierre LARREY